











MARC FAHRNI UN ROITELET QUI SE CROIT AU-DESSUS DE LA LOI



LE SYNDIC DE LA COMMUNE DE LA VERRERIE M'A DÉCLARÉ AU PRINTEMPS DERNIER, QU'IL « N'AVAIT RIEN À FOUTRE DES LOIS, QU'IL N'EN A PAS BESOIN POUR FAIRE BIEN FONCTIONNER SA COMMUNE »...

J'ÉTAIS PROPRIÉTAIRE D'UNE VILLA À GRATTAVACHE QUAND LES MEMBRES DE LA « MAFIA D'ÉTAT » ONT DÉCIDÉ D'ESCROQUER TOUT MON PATRIMOINE ET DE RUINER MON AVENIR PROFESSIONNEL https://swisscorruption.info/conus/bosson.pdf.

À L'ÉPOQUE DES FAITS, J'AVAIS CONTACTÉ LE CONSEIL COMMUNAL DE MA COMMUNE, POUR DÉNONCER LES CRIMES JUDICIAIRES EN COURS DEPUIS NOTRE DEMANDE DE DIVORCE. TOUT LAISSAIT DÉJÀ PRÉSAGER LE SÉQUESTRE ILLÉGAL DE NOTRE PROPRIÉTÉ FAMILIALE, COMME ON LE VOIT DANS LE LIEN PRÉCITÉ.

MARC FAHRNI FAISAIT PARTIE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VERRERIE QUAND L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNE M'AVAIT REÇU POUR UN ENTRETIEN AU COURS DUQUEL J'AVAIS SOLLICITÉ L'INTERVENTION DES AUTORITÉS. EN REFUSANT DE M'APPORTER LEUR SOUTIEN DANS LE CADRE DES CRIMES QUE JE DÉNONÇAIS, TOUS LES CONSEILLERS COMMUNAUX SE SONT RENDUS COUPABLES DE VIOLATION DE L'ART. 302 CPP RELATIF À L'OBLIGATION DE DÉNONCER. NON SEULEMENT ILS ONT ENGAGÉ SOLIDAIREMENT LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE, MAIS AUSSI CELLE DE LA COMMUNE DANS LES 29 ANS DE PROCÉDURES ET DE CRIMES JUDICIAIRES QUI ONT SUIVI!

Une Démocratie est fondée sur l'État de Droit – n'en déplaise au Syndic FAHRNI – et je dois constater aujourd'hui que si j'ai été escroqué, c'est dû au fait que les Autorités de la Commune dans laquelle j'étais propriétaire, *n'avaient rien à foutre des Lois* et cautionnaient le crime.

M. FAHRNI DÉCLARAIT DANS L'ÉDITION DE LA GRUYÈRE DU 2 JUILLET 2024 : « NOUS CONTINUERONS À NOUS BATTRE POUR LA COMMUNE ET SES CITOYENS »... D'EXPÉRIENCE JE DOIS CONSTATER QUE LE SYNDIC FAHRNI NE SE BAT PAS POUR TOUS LES CITOYENS AVEC LA MÊME CONVICTION. C'EST UN PEU À LA TÊTE DU « CLIENT » ET JE NE SUIS PAS LE SEUL À LA VERRERIE À AVOIR ÉTÉ VICTIME DES CONNIVENCES ENTRE PRÉFET ET SYNDIC!

Un Élu doit être respectueux des Lois. Il appartient au Conseil d'État de destituer le Syndic qui claironne son hostilité envers l'État de Droit.